**Fiche de dépôt**

[Madame/Monsieur] [prénom et nom], né(e) à [lieu], le [date], [adresse], [courriel], [numéro de téléphone]

N° d’ordre Sécurité sociale Maison des Artistes :

Siret :

Nom et raison sociale du diffuseur [galerie]

Coordonnées postales

Tél / fax :

Mail :

Siret :

**Dépôt**

**1. Description détaillée des ŒUVRES mises en dépôt :**

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mises en dépôt dans le cadre de l'exposition organisée par …...... sont au nombre de ….... et décrites ci-après en annexe.

**2. Durée du dépôt :**

Les œuvres ci-dessus mentionnées sont mises sous la responsabilité de ......................de ........................ à ........................... [indiquer les dates] dans le cadre de ....................... Elles devront être restituées à l'artiste ou son agent au plus tard le ......................

Il est expressément convenu que ...................... s'engage fermement et irrévocablement à restituer à l'artiste ou à son agent, et ce sans délai, les oeuvres qui n'auront pas été vendues à l'issue de l'exposition et qu'en cas de défaillance ...................... à payer à l'artiste une indemnité forfaitaire de 50 € par oeuvre et par jour de retard après notification par l'artiste ou son agent par LRAR.

**3. Entretien des œuvres si nécessaire :**

Entretien particulier nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d’exposition :

L'artiste : La galerie :

cachet : à le

- Lorsqu’il fait un dépôt d’œuvres auprès d’une association ou d’un diffuseur (galerie, agent d’art, ) l’artiste reste le propriétaire des œuvres ainsi que des droits d’auteur (par exemple le droit de reproduction) se rattachant aux œuvres mises en dépôt.

- Prix net artiste : ce n’est pas le prix public à laquelle l’œuvre est vendue, si le diffuseur (galerie, agent d’art…) prend un pourcentage du prix public. C’est le prix que l’artiste demande pour une œuvre et que l’artiste doit rendre non négociable. Indiquez un prix net artiste, évite que la TVA, due par le diffuseur, soit reportée sur la part qui revient à l’artiste lorsque ce dernier est exonéré de TVA.

Les associations d’artistes ne prélèvent pas de pourcentage sur la vente des œuvres, il faut dans ce cas indiquez un prix public.